



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE CRICKET

COMPTE RENDU REUNION CSNC

1. EMARGEMENT

Lieu : Conférence	Date : 27 septembre 2022
Présents : -Pretheve Thiyagarajan (Président CSNC) -Asif Zahir (Vice-Président CSNC) -Marjorie Guillaume (Directrice Générale) -Saravana Durairaj (Directeur Sportif) -Sendhil TAMBIDOURE (Entraîneur national)	Absents :

2. VALIDATION DES MATCHS DU 24 AU 25 SEPTEMBRE 2022

Date Compétition	T-Terrain A-Arbitre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Validation	Commentaire
24/09/2022 - 10:00 CDF FEM 16U Demi-finale 1	T=DREUX A=DREUX	A1-PFC SARCELLES 21/4 (10)	B2-DREUX 42/5 (10)	OK	-
25/09/2022 - 11:00 D4 MAS IDF Qualifieur 1	T=SARCELLES A=SARCELLES	A1-CSPT SARCELLES 188/6 (20)	B1-FRANCIEN 191/4 (16.5)	OK	-
25/09/2022 - 14:00 D4 MAS IDF Eliminateur	T=SARCELLES A=SARCELLES	A2-RISING STARS AUBERVILLIERS 121/6 (20)	B2-EVRY SUCC 123/6 (17.3)	OK	-

3. PLANNING DES MATCHS DU 01 AU 02 OCTOBRE 2022

Date	Compétition	Heure	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Arbitre
Samedi 01 octobre	D4 MAS IDF Qualifieur 2	11:00	CSPT SARCELLES	EVRY SUCC	SARCELLES	SARCELLES
Samedi 01 octobre	CDF FEM 16U Demi-finale 2	11:00	VIPERS GRIGNY	CREIL	GRIGNY	VIPERS GRIGNY
Samedi 01 octobre	D3 MAS Finale	11:00	SAINT OMER	LILLE FLANDRE	DREUX	DREUX
Dimanche 02 octobre	D4 MAS IDF Finale	11:00	FRANCIEN	XXX	SARCELLES	ARBITRE PANEL
Dimanche 02 octobre	D2 MAS Finale	11:00	BALBYNIENS	LFPCMR	DREUX	DREUX

4. APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION D'UN ORGANISME NATIONAL

86.1 En dehors des décisions disciplinaires, des décisions de la commission de surveillance des opérations électorales, et des décisions de la commission fédérale de répartition des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

86.2 Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

86.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant l'organe compétent pour un nouvel examen.

86.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

86.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

[Extrait de l'article 86 du règlement intérieur – édition du 19 mars 2022](#)